



**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

630, rue Richelieu, Beloeil (Québec) J3G 5E8

*Le 8 septembre 2006*

*Mesdames,  
Messieurs,*

*Le Conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu est fier de vous présenter son Schéma d'Aménagement Révisé. Cette révision du Schéma d'Aménagement, en vigueur depuis 1988, reflète l'évolution constante des phénomènes, des volontés et des orientations qui se doivent d'être périodiquement remis en question, le tout tel que prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

*Ce document est le résultat d'un long cheminement de réflexion, de remise en question et de concertation, avec pour principale préoccupation l'amélioration du cadre de vie de notre population, dans le respect des besoins et des aspirations qu'elle nous a exprimés.*

*L'adoption du Schéma d'Aménagement Révisé est la première étape d'un processus de planification qui se poursuivra au niveau de chaque municipalité, par l'adoption de plans et de règlements d'urbanisme en conformité au Schéma d'Aménagement.*

*Nous tenons à remercier très sincèrement tous ceux et celles qui ont participé de près ou de loin à la démarche de révision du Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.*

*Le Préfet,*

*Gilles Plante*

# TABLE DES MATIÈRES

RÈGLEMENT DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE	4
PARTICIPATION A L'ELABORATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT REVISE	5
MANDAT	7
CONTEXTE REGIONAL	9

## PARTI D'AMENAGEMENT - I

<b>1. CONCEPT</b>	<b>11</b>
<b>2. FINALITES</b>	<b>15</b>
2.1 Maintenir l'identite de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	16
2.2 Miser davantage sur la consolidation des acquis pour compenser leseffets du ralentissement de la croissance	16
2.3 Favoriser l'accomplissement de la communauté	16
<b>3. OBJECTIFS ET INTERVENTIONS</b>	<b>17</b>
3.1 Concentrer le développement urbain dans les pôles majeurs	18
3.2 Raffermer et mettre en valeur la vocation agricole	19
3.3 Conserver le milieu naturel et mettre en valeur ses potentiels	20
3.4 Mettre en valeur le potentiel récréo- touristique et culturel	26
3.5 Planifier l'organisation du transport terrestre	27
3.6 Améliorer la qualité du paysage	28
3.7 Améliorer la qualité des services publics	29
3.8 Rationaliser le développement et favoriser le partage des équipements et des services communautaires	29

## PARTI D'AMENAGEMENT - 2

<b>4. COMPOSANTES</b>	<b>39</b>
4.1 Grandes affectations du territoire	40
4.2 Affectation résidentielle	40
4.3 Affectations commerciales et de services	41
4.4 Affectation industrielle	42
4.5 Affectation agricole	45
4.6 Affectation protection	46
4.7 Affectation conservation	46
4.8 Affectation récréation	52
4.9 Affectation villégiature	52
4.10 Affectation aéroportuaire	55
4.11 Périmètres d'urbanisation	56

## PARTI D'AMENAGEMENT - 3

<b>5. ÉLÉMENTS STRUCTURANTS</b>	<b>75</b>
5.1 Organisation du transport terrestre	76
5.2 Zones et éléments de contrainte	80
5.3 Secteurs d'intérêt particulier	92
5.4 Équipements et infrastructures importants	100
<b>6. SYNTHÈSE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE</b>	<b>115</b>

## DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

<b>1. CADRE NORMATIF</b>	<b>117</b>
1.1. Règlements requis	118
1.1.1 Permis	118
1.1.2 Certificats	118
1.2 Normes minimales de lotissement	118
1.3 Établissements de production animale	120
1.4 Zones et éléments de contrainte	120
1.4.1 La protection des rives, du littoral et des plaines inondables	120
1.4.2 Les zones de glissement de terrain	129
1.5 Ensembles villageois et patrimoniaux	131
1.6 Vitrites commerciales et industrielles	131
1.6.1 Pour les affectations industrielles	131
1.6.2 Pour les affectations commerciales	131
1.7 Normes particulières	131
1.7.1 Affichage	132
1.7.2 Stationnement et aire de chargement et de déchargement	133
1.7.3 Entreposage	133
1.7.4 Aménagement des espaces libres	133
1.7.5 Points d'intersection et d'accès aux routes	133
1.7.6 Protection sonore	133
1.7.7 Coupe d'arbres	135
1.7.8 Maisons mobiles et roulottes	135
1.7.9 Aménagement des voies de circulations à proximité d'un cours d'eau	135
1.7.10 Protection des prises de captage des eaux	136
1.7.11 Critères de localisation des équipements majeurs d'électricité	136
<b>2. PLAN D'ACTION</b>	<b>137</b>
2.1 Objectifs statiques	138
2.1.1 Concentrer le développement urbain dans les pôles majeurs	138
2.1.2 Raffermer et mettre en valeur la vocation agricole	138
2.1.3 Conserver le milieu naturel et mettre en valeur ses potentiels	138
2.1.4 Mettre en valeur le potentiel récréotouristique et culturel	138
2.1.5 Planifier l'organisation du transport terrestre	138
2.1.6 Améliorer la qualité du paysage	138
2.2 Objectifs dynamiques	138

## ANNEXES

A.	Avis ministériel	141
B.	Liste des équipements et infrastructures importantes	145
C.	Bilan de la situation du territoire de la M.R.C.	151
D.	Normes relatives à la détermination des distances séparatrices sur la gestion des odeurs en milieu agricole	157
E.	Îlots déstructurés	179
F.	Synthèse des grandes affectations du territoire	221
G.	La gestion de l'urbanisation	223

## LISTE DES TABLEAUX

1.	Fonctions ou usages compatibles à l'affectation agricole	49
2.	Fonctions ou usages compatibles à l'affectation protection	51
3.	Fonctions ou usages compatibles à l'affectation conservation	51
4.	Fonctions ou usages compatibles à l'affectation villégiature	55
5.	Répartition de la superficie des espaces vacants situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation	58
6.	Indice de contrainte associé aux espaces vacants	59
6.1.	Données sur le transport scolaire	79
7.	Lignes d'énergie électrique	97
8.	Postes d'énergie électrique	97
9.	Normes minimales de lotissement	119
10.	Interventions préconisées selon l'état des lieux	130
11.	Normes minimales à respecter par rapport à un degré de perturbation sonore	134
12.	Plan d'action	139

## LISTE DES PLANS

1.	Concept d'aménagement	13
2.	Pôles de développement urbain	21
3.	Éléments d'intérêt écologique	23
4.	Récréotouristique	31
5.	Réseau de transport	33
6.	Réseau cyclable	35
7.	Épuration des eaux usées	37
8.	Affectation commerciale et de services	43
9.	Affectation industrielle	47
10.	Affectation conservation	53
11.	Affectation villégiature	61
12.	Affectation aéroportuaire	63
13.	Périmètre d'urbanisation de l'agglomération urbaine : Belœil/McMasterville/Mont-Saint-Hilaire/Otterburn Park/Saint-Basile-le-Grand/Saint-Mathieu-de-Belœil	65
14.	Périmètre d'urbanisation de l'agglomération urbaine : Carignan/Saint-Basile-le-Grand	67
15.	Périmètre d'urbanisation de l'agglomération urbaine : Carignan/Chambly	69
16.	Périmètre d'urbanisation : Saint-Antoine-sur-Richelieu/Saint-Denis-sur-Richelieu/Saint-Marc-sur-Richelieu/Saint-Charles-sur-Richelieu	71
17.	Périmètre d'urbanisation : Saint-Mathieu-de-Belœil/Saint-Jean-Baptiste	73
18.	Zones de glissement de terrain	83
19.	Zones d'inondation	87
20.	Zones d'éboulement et à forte pente	89
21.	Éléments de contrainte	93
22.	Réseaux majeurs de transport d'énergie	95
23.	Délimitation des ensembles villageois et patrimoniaux de Saint-Antoine-sur-Richelieu	101
24.	Délimitation des ensembles villageois et patrimoniaux de Saint-Marc-sur-Richelieu	101
25.	Délimitation des ensembles villageois et patrimoniaux de Saint-Denis-sur-Richelieu	103
26.	Délimitation des ensembles villageois patrimoniaux de Saint-Charles-sur-Richelieu	105
27.	Délimitation des ensembles villageois et patrimoniaux de Belœil	105
28.	Délimitation des ensembles villageois et patrimoniaux de Mont-Saint-Hilaire	105
29.	Délimitation des ensembles villageois et patrimoniaux de Chambly	107
30.	Délimitation de l'arrondissement historique de Carignan	109
31.	Délimitation de l'ensemble patrimonial de Saint-Jean-Baptiste	111
32.	Patrimoine	113

## ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 32-06 : RÈGLEMENT DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Résolution numéro 06-09-204

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu doit réviser son Schéma d'Aménagement ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a amorcé, par la résolution numéro 94-05-140, la révision de son Schéma d'Aménagement en mai 1994 ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté le document sur les objets de la révision en 1996 ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté toutes les versions préliminaires et tenu tous les processus de consultations requis par la loi ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté son Schéma d'Aménagement Révisé le 14 mai 2001 et l'a soumis à la Ministre des Affaires municipales et de la Métropole ;

ATTENDU QUE la Ministre n'a pas approuvé cette première version du Schéma d'Aménagement Révisé et a demandé à la M.R.C. d'y apporter certaines corrections ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a adopté une deuxième version du Schéma d'Aménagement Révisé le 16 juin 2004 qui, à son avis, tenait compte des demandes de la Ministre et lui a transmis pour un nouvel avis ;

ATTENDU QUE le Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir n'a pas approuvé la deuxième version du Schéma d'Aménagement Révisé et a demandé à la M.R.C. d'y apporter d'autres corrections ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a élaboré une troisième version du Schéma d'Aménagement Révisé, suite à de nombreux échanges avec les représentants des ministères concernés par les demandes du ministère des Affaires municipales et des Régions ;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est d'avis qu'il importe de compléter le processus de révision, amorcé en 1994, qui s'est étalé sur une période si longue que des modifications devront être apportées au Schéma d'Aménagement Révisé dès son entrée en vigueur, puisque les seules modifications qui peuvent actuellement être apportées sont celles qui découlent de l'avis du Ministre.

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Raymond Billette, APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Schéma d'Aménagement Révisé de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, règlement numéro 32-06, soit et est adopté tel que joint au présent point pour en faire partie intégrante.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

## PARTICIPATION À L'ÉLABORATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

### LE CONSEIL DE LA M.R.C.

Monsieur Gilles Plante	préfet	maire de McMasterville
Monsieur Michel Gilbert	préfet suppléant	maire de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Robert Beaudry	conseiller	maire de Saint-Marc-sur-Richelieu
Monsieur Raymond Billette	conseiller	maire de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Monsieur Michel Carrières	conseiller	maire de Saint-Basile-le-Grand
Monsieur Benoît DeGagné	conseiller	maire de Saint-Charles-sur-Richelieu
Monsieur Jacques Durand	conseiller	maire de Saint-Jean-Baptiste
Monsieur Jean Paquette	conseiller	maire de Saint-Mathieu-de-Belœil
Monsieur Réal Jeannotte	conseiller	maire de Belœil
Monsieur Denis Lavoie	conseiller	maire de Chambly
Monsieur Jean-Guy Legendre	conseiller	maire de Carignan
Monsieur Gérard Schafroth	conseiller	maire d'Otterburn Park
Monsieur Jacques Villemaire	conseiller	maire de Saint-Denis-sur-Richelieu

Ont également participé lors de leur mandat à la mairie :

Mesdames Andrée Garon, Jocelyne Lecavalier et Renée Legendre ainsi que messieurs Julien Bussière, Gilles Beaudet, Marcel Bédard, Pierre Bourbonnais, Honorius Charbonneau, André Choinière, Isidore Desrosiers, Guy Dubé, Marcel Dulude, Bernard Gagnon, Yves Laganière, Paul Sofio, Rosaire St-Germain, Frédéric Trépanier, André-Guy Trudeau et Claude Voyer.

### LE COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT (C.C.R.A.)

Monsieur Christian Cléroux,	président	représentant de Chambly
Madame Lise Tétreault,	vice-présidente	représentante de Saint-Basile-le-Grand
Monsieur Francis Côté		représentant de Saint-Charles-sur-Richelieu
Monsieur Marc Béland		représentant de Saint-Antoine-sur-Richelieu
Madame Isabelle Croteau		représentante de Carignan
Monsieur Denis Bourdon		représentant de Saint-Denis-sur-Richelieu
Monsieur Denis Laplante		représentant de Belœil
Madame Isabelle Ménard		représentante d'Otterburn Park
Madame Chantale Morissette		représentante de Saint-Mathieu-de-Belœil
Monsieur Bernard Morel		représentant de Mont-Saint-Hilaire
Monsieur Sylvain Lauzier		représentant de Saint-Jean-Baptiste
Monsieur Charles Laliberté		représentant de McMasterville
Monsieur Yvon Tardy		représentant de Saint-Marc-sur-Richelieu

Ont également participé comme représentants(es) de municipalités :

Mesdames Johanne Beauregard, Gisèle Bourdages, Evelyne D'Avignon, Marie-Pier Lamarche, Marie-Andrée Lusignan et Gertrude Therrien ainsi que messieurs Jean-Claude Beaudoin, Alain Beauregard, Martin Beauregard, Jean Bergeron, Maurice Berthiaume, Pierre-Luc Blanchard, André Cabana, Francis Côté, Jean-Jules Dansereau, Normand Dufour, Honoré Desrosiers, Carl Forest, André Frenette, Alfred Guertin, Éric Laberge, Daniel Lafond, Martin Larivière, André Lavallée, Ovide Leblanc, Martin Lévesque, Hugo Mimee, Jacques Morin, Michel Morneau, Michel Pelletier, Denis Plamondon, Jacques Renaud, Gaëtan Robitaille, Paul-Émile Tremblay et Sylvain Villeneuve.

### LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (C.C.A.)

Monsieur Raymond Billette,	président	membre du Conseil de la M.R.C.
Madame France Beaudry		productrice agricole
Monsieur Benoît DeGagné		membre du Conseil de la M.R.C.
Monsieur Alain Gervais		producteur agricole
Monsieur Yvon Lambert		producteur agricole
Madame Jean Guy Legendre		membre du Conseil de la M.R.C.
Monsieur Luc Mercille		producteur agricole
Monsieur Jacques Villemaire		membre du Conseil de la M.R.C.

Ont également participé comme représentants(es) du comité consultatif agricole :

Messieurs Raymond Blain, Hervé Blanchette, André Chagnon, Denis Pion, et Robert Robert.

### LE PERSONNEL DE SOUTIEN

Équipe de coordination :

Bernard Roy,	urbaniste	directeur général
François Sénécal,	B.Sc. urbanisme	coordonnateur à l'aménagement

Équipe technique :

Johanne Deslandes,	secrétaire de direction
Francine Charron,	secrétaire exécutive
Julie Boivin,	secrétaire réceptionniste

Ont également participé :

Mesdames Élise Paré, Sylvie Houle et Brigitte Lamarre ainsi que monsieur Pierre Bélanger.

Conception et réalisation :

M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu - 2006.

Réédition 2009

Orijine

Conception graphique

En 1979, le gouvernement du Québec adoptait la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, obligeant les municipalités du Québec à se regrouper en municipalités régionales de comté (M.R.C.), d'où l'existence de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

La structure décisionnelle d'une M.R.C. s'apparente à celle d'une municipalité. Son conseil est composé du maire de chacune des municipalités et son mandat premier est la planification de l'aménagement du territoire régional qui s'accomplit par le biais d'un schéma d'aménagement, dont le contenu est essentiellement dicté par la loi. Lorsqu'un schéma d'aménagement est en vigueur sur le territoire d'une M.R.C., son conseil doit s'assurer que les plans et règlements d'urbanisme des municipalités y soient conformes et que cette conformité soit maintenue.

C'est le 13 OCTOBRE 1988 que le premier Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est entré en vigueur. Parce que l'aménagement du territoire et l'urbanisme sont en constante évolution, les volontés et les orientations en cette matière se doivent d'être périodiquement remises en question. La loi prévoit donc l'obligation pour une M.R.C. de réviser son schéma d'aménagement à tous les (5) cinq ans.

Le présent document constitue l'aboutissement d'un processus en quatre (4) étapes, visant à réviser la première génération du Schéma d'Aménagement de la M.R.C.

#### Document sur les Objets de la Révision (D.O.R.)

Le Document sur les Objets de la Révision, adopté le 3 juin 1996, constituait la première étape du processus de révision. Il présentait les principales préoccupations qui guideraient la réflexion et les analyses requises pour l'élaboration du Premier Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. I). Le D.O.R. a donc servi à canaliser la réflexion régionale vers les préoccupations communes de l'aménagement du territoire. Le document, résultant de cette étape, a été transmis à chacune des municipalités et au gouvernement.

#### Premier Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. I)

Le Premier Projet de Schéma d'Aménagement Révisé a été adopté le 4 juin 1998 et constitue la première proposition du contenu du Schéma d'Aménagement Révisé (S.A.R.). Il est le résultat d'une profonde remise en question de l'ensemble des orientations et des objectifs d'aménagement préconisés dans le Schéma d'Aménagement précédent. Le P.S.A.R. I constitue la base de référence à partir de laquelle le dialogue avec les municipalités et le gouvernement a été entamé. Le document, issu de cette étape, a été transmis à chacune des municipalités membres ainsi qu'au gouvernement du Québec qui ont communiqué à la M.R.C. leur position respective quant à son contenu.

#### Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé (P.S.A.R. II)

Le Second Projet de Schéma d'Aménagement Révisé a été adopté le 2 septembre 1999. Il est le résultat des changements générés par les avis découlant du P.S.A.R. I. Le P.S.A.R. II constitue la base de référence à partir de laquelle le dialogue avec la population a été entamé, par le biais d'assemblées publiques de consultation. Il a également été transmis à nouveau aux municipalités qui ont eu une deuxième opportunité de se prononcer sur son contenu.

#### Schéma d'Aménagement Révisé (S.A.R.)

Le Schéma d'Aménagement Révisé, dernière étape du processus, a été adopté suite à la prise en considération des représentations formulées par les citoyens lors des séances de consultation, de même que celles formulées par les municipalités. Il a été adopté le 14 mai 2001 puis transmis au gouvernement du Québec. Ce dernier n'a pas approuvé son contenu eu égard aux orientations gouvernementales (voir avis ministériel, annexe A).

Le Schéma d'Aménagement Révisé de remplacement apporte les corrections nécessaires qui permettront d'une part de respecter nos orientations et nos objectifs d'aménagement du territoire et, d'autre part, de rejoindre les préoccupations gouvernementales.

Suivant son entrée en vigueur, les municipalités auront deux (2) ans pour ajuster le contenu de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes au Schéma d'Aménagement Révisé.

#### STRUCTURE DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (S.A.R.)

Le Schéma d'Aménagement Révisé se présente en huit (8) grandes parties, à savoir :

- Le contexte régional ;
- Le concept ;
- Les finalités ;
- Les objectifs et interventions ;
- Les composantes ;
- Les éléments structurants ;
- Le document complémentaire ;
- Le plan d'action.

Au document se joignent des annexes dans lesquelles sont précisés certains éléments de contenu.

### Le contexte régional

À caractère descriptif, le contexte régional présente la M.R.C. tant par rapport au contexte macrorégional qu'en fonction de sa périphérie immédiate et de ses propres caractéristiques (microrégional).

### Le concept d'aménagement

Le concept d'aménagement présente, sous forme d'esquisse, les interrelations entre les orientations et les objectifs retenus. Il résume la dynamique de l'aménagement du territoire.

### Les finalités

Les finalités traduisent l'esprit dans lequel les objectifs ont été fixés. Il s'agit en fait de la philosophie d'aménagement du territoire retenue pour la région.

### Les objectifs et les interventions

Les objectifs d'aménagement précisent de quelle façon les grandes orientations seront atteintes. Le Schéma d'Aménagement Révisé comporte huit (8) objectifs desquels découlent des sous-objectifs. D'autre part, les interventions font référence à des moyens pour la mise en forme des objectifs.

### Les composantes

Elles élaborent, pour chacun des secteurs du territoire de la M.R.C., une affectation ou une fonction dominante (résidentielle, industrielle, conservation, etc.) à partir des éléments retenus.

### Les éléments structurants

Certaines particularités du territoire, telles que les secteurs d'intérêt patrimonial ou les zones de contrainte, sont identifiées afin de permettre d'agencer les divers objectifs aux spécificités de ces milieux.

### Le document complémentaire

Le document complémentaire, à caractère normatif, vient encadrer le parti d'aménagement en identifiant certaines normes minimales à caractère général. De nature très opérationnelle eu égard aux plans et aux règlements d'urbanisme municipaux, il définit précisément de quelle façon la M.R.C. propose de réaliser ses finalités et ses objectifs d'aménagement.

### Le plan d'action

Cette partie présente selon quelle dynamique se concrétiseront les orientations et les objectifs d'aménagement préconisés, leur chronologie et, le cas échéant, les coûts afférents à leur réalisation.

Finalement à l'annexe du parti d'aménagement, nous retrouvons la liste des équipements et des infrastructures importants et le bilan de la situation ainsi que la nomenclature des cours d'eau assujettis aux normes d'intervention sur le milieu riverain.



Ce premier chapitre se veut une mise en situation de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu dans son contexte global. Cette approche permet de mieux cerner les éléments de base qui influencent l'aménagement et le développement de notre territoire.

Un des principes qui impose une telle réflexion provient de la relativité de la notion de « région ». À la limite, il y a autant de découpages régionaux qu'il y a d'intervenants dans un milieu. De ce fait, des critères d'ordres économique, géographique, physique, social, voire même historique, peuvent devenir des points de référence à une région. La M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est incluse en partie dans les territoires de la Montérégie et de la Communauté Métropolitaine de Montréal (C.M.M.), tout en étant découpée par de nombreux territoires répondant à des besoins d'éducation, de santé, de transport, etc.

Notre analyse sera donc abordée suivant une approche macrorégionale, avec pour point d'ancrage la zone d'influence de Montréal, et une approche microrégionale, soit la M.R.C. face à sa périphérie immédiate.

### APPROCHE MACRORÉGIONALE

Le territoire est situé dans la plaine du Saint-Laurent sur des sols à très haut potentiel agricole. De façon plus précise, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est incluse dans le secteur Richelieu-Yamaska, qui constitue la force agricole par excellence de la Montérégie, tout en étant le territoire agricole le plus productif du Québec.

La rivière Richelieu, un des principaux affluents du fleuve Saint-Laurent, s'étend sur une distance de plus de cent vingt-cinq (125) kilomètres. Elle a constitué la première voie de pénétration pour le développement. Près de 50 % du tracé de la rivière Richelieu est inclus dans notre territoire. Toutefois, à peine 20 % de son bassin versant se trouve au Québec et 4 % dans notre M.R.C.

De plus, cette rivière, par le biais de nombreux canaux, s'insère dans un circuit de voies navigables reliant le Nord-Est américain au Saint-Laurent. Le Richelieu se distingue également par la qualité des ensembles patrimoniaux qui s'y rattachent, ce qui en fait une rivière riche en histoire et dont le rôle déborde largement du cadre de notre territoire. Ainsi, la rivière Richelieu, à laquelle se greffent les collines montérégiennes, contribue à donner à notre région un potentiel récréotouristique reconnu.

De façon plus restrictive, la M.R.C. présente une situation limitrophe à la zone d'attraction de Montréal et au vaste territoire, à haut potentiel agricole, que constitue le « Jardin du Québec ». Cette position charnière fait en sorte que les secteurs Centre et Sud ont un caractère fortement urbain et sont inclus dans le territoire de la C.M.M. Les secteurs Est et Nord présentent, pour leur part, une dominance agricole et sont exclus de la C.M.M.

### APPROCHE MICRORÉGIONALE

Lorsque les municipalités du Québec ont dû se regrouper en municipalités régionales de comté, le sentiment d'appartenance devait guider leur choix. Sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, ce sentiment se manifesta principalement à partir de considérations d'ordre physique plutôt qu'économique. Toutefois, certaines règles du jeu ayant été changées à la fin des années 1990, des modifications ont été apportées au découpage du territoire. Celles-ci ont découlé de préoccupations d'ordre social, notamment en ce qui concerne les services d'éducation.

Alors que les liens économiques de base sont d'orientation est-ouest (A-10, A-20, route 116 et route 112), soit vers Montréal, le territoire est d'orientation nord-sud. Il suit ainsi l'orientation de la rivière Richelieu tout en épousant au passage les formes de deux (2) des collines montérégiennes, soit le mont Saint-Hilaire et le mont Rougemont. C'est ainsi que ce territoire, aux caractéristiques multiples et variées, peut être arbitrairement découpé en quatre (4) grands secteurs.

Le secteur Nord revêt un caractère essentiellement agricole. On y retrouve quatre (4) noyaux villageois répartis de façon symétrique de part et d'autre de la rivière Richelieu. Ces noyaux renferment tous des caractéristiques patrimoniales, alors que les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu, en particulier, voient leur histoire reliée aux « Patriotes ».

Les municipalités de Verchères et de Contrecoeur (M.R.C. de Lajemmerais) constituent une zone d'influence pour les municipalités du Nord, situées à l'Ouest de la rivière Richelieu ; alors que celles à l'Est sont influencées par Saint-Hyacinthe (M.R.C. des Maskoutains), dû principalement à l'importance des services agricoles offerts et du pôle agro-alimentaire.

Le caractère champêtre du secteur Nord, cumulé à la présence des bois, favorise aussi le développement d'activités récréo-touristiques et culturelles, telles qu'établissements, restauration, hébergement, musées, galeries d'art et circuits patrimoniaux.

Le secteur Est, localisé entre le mont Rougemont et le mont St-Hilaire, a lui aussi un caractère essentiellement agricole et fortement assimilable au secteur Nord. Il ne comporte cependant pas les mêmes caractéristiques patrimoniales. On y retrouve le noyau villageois de St-Jean-Baptiste qui s'inscrit dans la zone d'influence du secteur Centre de la M.R.C.

Le secteur Centre, qui s'étend entre l'autoroute 20 jusqu'à la limite Sud de Saint-Basile-le-Grand, renferme près de 60 % de la population répartie en deux (2) agglomérations distinctes, la plus importante est accolée au mont Saint-Hilaire, alors que la seconde s'étend au pied du versant sud-est du mont Saint-Bruno. Ces ensembles sont tributaires de la route 116 et de l'autoroute 20, donc fortement orientés vers la ville de Montréal et la Couronne Sud; bien que les municipalités à l'Est de la rivière Richelieu se situent également dans l'aire d'influence de Saint-Hyacinthe.

C'est dans ce secteur que s'articulent les principales activités industrielles et commerciales. À ce chapitre, la route 116 constitue l'armature de base où gravitent les commerces à caractère régional.

Les composantes du secteur Centre (montagne, rivière, patrimoine) offrent des potentiels multiples et variés (plein air, nautisme, restauration), au plan récréotouristique et culturel.

Deuxième bassin de population en importance, le secteur Sud connaît un développement similaire au secteur Centre mais à une échelle différente. Formé de deux (2) municipalités, Chambly et Carignan, son développement s'articule principalement autour du bassin de Chambly et des corridors économiques, formés par la route 112 et l'autoroute 10, d'orientation est-ouest également. Par conséquent, la ville de Montréal exerce une forte influence sur le secteur Sud et, à un degré moindre, sur la ville satellite de Saint-Jean-sur-Richelieu (M.R.C. Haut-Richelieu), située plus au Sud.

Sur le plan spatial, on retrouve un important noyau urbain, accolé au bassin de Chambly, qui se prolonge à travers le milieu rural et qui présente un potentiel agricole élevé.

La route 112 revêt un caractère commercial où l'activité reliée à la vente d'automobiles, en particulier, joue un rôle prépondérant en terme de ventes et d'activités motrices pour le secteur. L'autoroute 10, quant à elle, présente un potentiel de développement industriel, en favorisant une liaison rapide vers le centre de la C.M.M.

Enfin, le secteur Sud renferme un énorme potentiel récréotouristique et culturel gravitant autour du bassin, des rapides, du canal et du fort.

Bref, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se caractérise par une hétérogénéité d'éléments qui retrouvent leur harmonie dans une vallée aux caractéristiques naturelles riches, aux potentiels agricole et récréotouristique forts, à la limite de l'aire d'influence de la C.M.M. et du Jardin du Québec.

Sur le plan prospectif, la croissance de la population sera relativement stable par rapport à celle connue durant la période 1981-1991. Toutefois, les changements dans la structure des ménages occasionneront une croissance de la consommation d'espace qui sera supérieure à la croissance de la population.

